

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
12/10/2023

Date d'affichage
12/10/2023

Objet de la délibération
Élus : Commission de contrôle des listes électorales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 025-212505325-20231018-20231010-DE



Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT,

Absents :

Antoinette LE BRAS
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM

Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance

**Délibération : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES PERIODE 1^{er} JANVIER 2024
JUSQU'AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a transféré aux Maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Leurs décisions sont contrôlées, a posteriori, par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

En effet, les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle, a posteriori, par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent se réunir une fois par an.

En vertu des dispositions de l'article R 7 du code électoral, les commissions de contrôle doivent être renouvelées pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le renouvellement général des conseils municipaux.

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il convient d'ajouter qu'aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la commission s'il est Maire, Adjoint titulaire d'une délégation ou Conseiller Municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Les 2 autres conseillers municipaux composant cette commission seront 2 élus appartenant à la deuxième liste.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Par délibération N°2020 12 01 du 11 décembre 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres suivants, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 :

Liste 1 : majoritaire

- Nadine SAUVONNET
- Philippe RIGAL
- Delphine RAHON-SIMON

Liste 2 : minoritaire

- Jérôme CUCHE
- Marc LECAILLE

Il convient donc de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, par 20 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

DE DÉSIGNER les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, à compter du 01/01/2024 :

- **Liste 1 : majoritaire (3 membres) :** Delphine RAHON-SIMON
Emilio JUAREZ
Daniel FABREGUES
- **Liste 2 : minoritaire (2 membres) :** Jérôme CUCHE
Marc LECAILLE

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

DESTINATAIRES :

- **PREFECTURE DU DOUBS**

Fait à Saône le 18/10/2023
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.